2025 - 512 : 17/10/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE **PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 22 OCTOBRE AU 24 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Vu. le Code de la Voirie Routière,

Vu. le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu. Régions.

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu, stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, la demande en date du 10 octobre 2025, par laquelle la SARL CASTEIGNAU LABARTHE -ZA Orin - 64400 ORIN sollicite un arrêté de circulation afin de sécuriser des travaux de réparation de toiture.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1: Du 22 octobre au 24 octobre 2025, rue Navarrot, au droit du N°76, une nacelle de chantier sera installée avec une circulation alternée par panneaux B15 et C18 dans cette zone . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la SARL CASTEIGNAU LABARTHE - ZA Orin - 64400 ORIN
- ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4: Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

urnu

OLORON SAINTE MARIE, le 17 OCTOBRE 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY